



DECISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Gilles TOULZA

N° 26551

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L321-2, L321-3, L321-4 et L321-10.
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2018 relative à la délégation du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires.
Vu le décret n°1936-706 du 3 juillet 2016 fixant les conditions et les modalités de régime des élus successives par les déplacements temporaires des personnels élus de l'Etat.

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être exercées par des élus successives par les déplacements temporaires des personnels élus de l'Etat.
CONSIDERANT que le déplacement de Monsieur Gilles TOULZA à BENE LA CASLARE (9) nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération susvisée.

DECIDE

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Gilles TOULZA à la Commune de Benne des dômes de l'Est de Limousin A, à l'issue des 2 Premiers à BENE LA CASLARE (9), le 03 avril 2025.

Article 2 : Etaler à l'Eu concerné le remboursement des frais réellement encourus pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 17/04/2025

Gilles TOULZA
Président

Publié le 17/04/2025
sur www.limoges-metropole.fr
N° de référence : 26551

DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Gilles TOULZA

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025



26551.pdf
(.pdf, 368,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**